





descendants. On pouvait également faire entendre les domestiques. La loi avertissait le tribunal de ne recevoir qu'avec réserve les dépositions des parents et des domestiques.

En cas de demande de divorce pour cause d'exces, sévices et injures graves, bien que les faits à l'appui fussent parfaitement établis, le tribunal pouvait ne pas admettre immédiatement le divorce, tout en autorisant la femme à quitter son mari, et à ne pas être tenue de le recevoir dans la maison qui lui était assignée pour résidence. Au bout d'un an, si les deux époux ne s'étaient pas réconciliés, le divorce devait être prononcé. Les appels, tant des jugements sur demande en admission que sur le fond, devaient être instruits comme affaires urgentes.

Dans les cas de divorce pour cause déterminée, la femme ne pouvait se remarier que dix mois après le divorce prononcé. En cas de divorce par suite de consentement mutuel, l'un et l'autre des époux pouvait contracter un nouveau mariage qu'au bout de trois ans. En cas d'adultère, l'époux coupable ne pouvait se remarier avec son complice, hors le cas où le divorce avait été obtenu par suite de l'adultère.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses. Le mari devait avoir plus de vingt-cinq ans, la femme au moins vingt et un ans, et le mariage dater au moins de deux ans.

Le retour des Bourbons amena naturellement une réaction tout à la fois politique et religieuse, religieuse surtout. Le divorce était pour la dynastie nouvelle un scandale que des âmes catholiques ne pouvaient tolérer.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.

Le divorce par consentement mutuel était maintenu lorsque les époux déclaraient que leur mariage était insupportable; mais ce mode de divorce était sévèrement réglementé et soumis à des épreuves rigoureuses.